



Luxembourg, le 8 février 2012

**Madame la Ministre aux Relations
avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, bd. F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg**

Objet: réponse à la question parlementaire no 1907 de l'honorable Député Claude Meisch

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire no 1907 de l'honorable Député Claude MEISCH du 3 février 2012. La question parlementaire se réfère à des courriers ayant été adressés par Monsieur le Procureur d'Etat du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg exclusivement au ministre de la Justice de l'époque.

Par conséquent les documents y relatifs se trouvent dans les archives du ministère de la Justice. Voilà pourquoi la réponse à la question parlementaire de l'honorable Député tombe sous la seule compétence du ministre de la Justice actuel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Biltgen
Ministre de la Justice

**Réponse de Monsieur le ministre de la Justice à la question parlementaire
N° 1907 de Monsieur le Député Meisch du 3 février 2012**

Le ministre de la Justice de l'époque nous a confirmé avoir reçu la lettre du 29 novembre 2007 (cf. copie en annexe). Toutefois, il ne s'agit pas d'une lettre d'un enquêteur, mais d'un courrier de Monsieur le Procureur d'Etat de Luxembourg au Ministre de la Justice de l'époque, lettre à laquelle était attaché un rapport des enquêteurs sur un entretien dans un restaurant avec le directeur général de la police de l'époque.

La lettre ne contient pas de faits contraires à la loi permettant de déclencher une procédure disciplinaire ou de licenciement. Il y a lieu de noter que le Procureur d'Etat n'a pas jugé que les comportements cités étaient contraires à la loi pénale et que de ce fait aucune inculpation, ni a fortiori de condamnation n'a été prononcée à l'égard de l'ancien directeur général de la police à ce jour.

D'ailleurs le Procureur d'Etat a fait parvenir le 12 décembre 2007 un nouveau courrier revenant sur les relations Parquet-Police dans l'affaire en question (courrier publié en annexe).

C'est suite à un nouveau courrier de Monsieur le Procureur d'Etat à Monsieur le ministre de la Justice de l'époque, quelques semaines plus tard en date du 23 janvier 2008, et dans le seul souci de préserver la confiance des citoyens dans les organes de l'Etat, que le directeur général de la police a été démis de ses fonctions.

Vu la gravité d'une telle décision, en l'absence de faits contraires à la loi et de procédure disciplinaire, la décision ministérielle fut rapide et appropriée.